

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-49 du conseil municipal du dix-huit septembre deux mil vingt-quatre

Le dix-huit septembre deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de Conseillers en exercice : 27****Nombre de Conseillers présents physiquement : 17****Nombre de Conseillers votants : 24****Date de la convocation : 12 septembre 2024****Date de mise en ligne : 19 septembre 2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Didier CLAVERIE	
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Stéphane LEYDERT	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X	Pascal MORA	
SABLÉ	Corentin	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	
AUGUSTO	Alain	X			

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Florent LALUCAA est candidat

Florent LALUCAA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-49 : Convention assistance technique et administrative de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) à la Commune pour la réalisation du relamping de la salle polyvalente, de la mairie et du centre technique Municipal

Rapporteur : Stéphane LEYDERT

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de relamping (remplacements des lampes) de la salle polyvalente, de la mairie et du centre technique Municipal.

Il est donc proposé de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines Collectivités.

Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont le projet est soumis à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service intercommunal du patrimoine et de l'architecture en temps partagé avec les autres Collectivités adhérentes à ce service.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER

Art 1 – De faire appel au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation du relamping de la salle polyvalente, de la mairie et du centre technique Municipal conformément aux termes du projet de convention de mis à disposition ci-annexé.

AUTORISER

Art 2 – Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LALUCAA Florent

